



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 mars 2007

Original : français

---

## Soixante et unième session

Point 153 de l'ordre du jour

### **Demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale**

#### **Rapport de la Sixième Commission**

*Rapporteur* : M. Mamadou Moustapha Loum (Sénégal)

## **I. Introduction**

1. La Sixième Commission a repris son examen de la question intitulée « Demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale » à ses 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> séances, les 12 et 23 mars 2007. Les vues exprimées par les représentants qui ont pris la parole durant l'examen de la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (voir A/C.6/61/SR.24 et 25).

2. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 15 décembre 2006, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/61/646).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.6/61/L.20**

3. À la 24<sup>e</sup> séance, le 12 mars, le représentant de l'Arabie saoudite a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe de la Banque islamique de développement » (A/C.6/61/L.20) au nom des pays suivants : Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Gabon, Gambie, Guinée, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie et Yémen, auxquels se sont ensuite joints le Cameroun, la Guinée-Bissau et le Kirghizistan.



4. À sa 25<sup>e</sup> séance, le 23 mars, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/61/L.20 sans le mettre aux voix (voir par. 6).
5. Après l'adoption du projet, les représentants de Chypre et d'Israël ont fait des déclarations pour expliquer leur position (voir A/C.6/61/SR.25).

### **III. Recommandation de la Sixième Commission**

6. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe de la Banque islamique de développement**

*L'Assemblée générale,*

*Souhaitant* promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Groupe de la Banque islamique de développement,

1. *Décide* d'inviter le Groupe de la Banque islamique de développement à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente résolution.

---